



**NOTE N°33-2002 DU 29 SEPTEMBRE 2002 AUX BANQUES  
ET ETABLISSEMENTS FINANCIERS, INTERMEDIAIRES AGREES**

**Objet :** Instruction n°22-92 du 10 juin 1992 relative aux indemnités compensatrices de frais engagés à l'occasion de missions temporaires à l'étranger.

La présente note a pour objet de porter à la connaissance des banques et établissements financiers, intermédiaires agréés, que les entreprises économiques de droit algérien bénéficiant du droit de change, au titre des indemnités compensatrices de frais engagés à l'occasion de missions temporaires à l'étranger, ne sont plus tenues, vis-à-vis de leur banque domiciliataire, à l'obligation de remise, de compte rendu de mission, pour apurer leurs dossiers de frais de mission.

**Le Directeur du Contrôle des Changes  
H. Ahmed OUAMEUR**